



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE BREZOLLES

SÉANCE DU **23 mai 2023** À 20H

Étaient présents :

BARBIER Loïc	LECOMTE Jean-Luc	BESNARD Céline	TIERCELIN Dominique	CHANTHARASY Sandrine
MILET Ghislaine	FISSEAU Michel	LABARRE Viviane	THIBEAULT Laurent	GRANDJEAN Jean-François
LOUETTE Céline	PICARD Romain	LANTZ Stéphane		

Absents :

LE GAC Gaëtan	JUSTICE Aurélia	TESSIER Gaëlle	
---------------	-----------------	----------------	--

Absents excusés :

DOREAU Marianne ayant donné pouvoir à Céline LOUETTE	JOUANIGOT Muriel ayant donné pouvoir à Michel FISSEAU
BONAVENTURE Mickaël	

Madame Viviane LABARRE est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière réunion de conseil ne fait l'objet d'aucune observation il est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

- 1) PLAN LOCAL D'URBANISME : Débat sur le PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE,
- 2) MAPA – Construction bâtiment communal route de Nonancourt,
- 3) Modification des statuts de l'agglomération du Pays de Dreux,
- 4) Tirage au sort des jurés d'assises,
- 5) Convention pour la stérilisation des chats libres sauvages avec la Fondation 30 millions d'amis,
- 6) Convention de partenariat « Présence verte »,
- 7) Droit de préemption urbain,
- 8) Questions diverses

PLAN LOCAL D'URBANISME PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Par une délibération en date du 5 novembre 2019, le Conseil municipal a décidé d'engager la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), afin de doter la commune d'un outil d'urbanisme répondant aux dispositions législatives les plus récentes, ainsi qu'une meilleure prise en compte des problématiques environnementales notamment.

L'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que le PLU comporte un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1°/ les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2°/ les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD, au plus tard deux mois avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le PADD élaboré par les membres du Comité de pilotage chargé de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intègre les contributions des habitants présents lors de la réunion publique participative du mardi 11 avril 2023. Il a également été soumis pour avis aux services de l'Etat et aux Personnes Publiques Associées (PPA) lors de la réunion du 15 mai 2023.

Le PADD, transmis à l'ensemble des élus du Conseil Municipal en amont, est présenté à l'assemblée par délibérante par Madame LEBEAU, du cabinet LM Urbanisme. Le conseil municipal est suspendu de 20h05 à 20h30, le temps de la présentation.

Le PADD comporte trois grandes orientations déclinées elles-mêmes en sous-orientations :

- Axe 1 : Brezolles, un pôle d'équilibre à conforter au sein d'un territoire rural :
 - Impulser une nouvelle dynamique démographique ;
 - Consolider l'enveloppe urbaine du bourg ;
 - Agir en faveur d'un habitat diversifié et modernisé ;
 - Affirmer la vocation de pôle d'emplois de la commune de Brezolles ;
 - Développer le potentiel touristique du territoire ;
 - Assurer la pérennité de l'activité agricole.
- Axe 2 : Brezolles, une commune à taille humaine, un fonctionnement urbain à optimiser :
 - Renforcer l'attractivité du centre-bourg ;
 - Œuvrer pour une mobilité plus apaisée ;
 - Maintenir l'offre en équipements publics et en services.
- Axe 3 : Brezolles, un cadre architectural, paysager et environnemental de qualité à préserver et valoriser :
 - Valoriser les milieux naturels de la commune ;
 - Mettre en valeur le patrimoine bâti dans ses diverses composantes ;
 - Intégrer l'urbanisation dans le contexte rural de la commune ;
 - Agir pour une meilleure intégration de l'eau.

A l'issue de cette présentation, le conseil municipal reprend. Monsieur le Maire déclare alors le débat ouvert.

Le débat sur le PADD a porté sur les points suivants :

- Le document présenté traduit bien les ambitions et les objectifs de la commune. Les Conseillers municipaux présents partagent les orientations présentées en séance ;
- Le document présenté reprend bien les propositions faites par les habitants présents à l'atelier participatif du 11 avril 2023 ;

- Le scénario démographique fixé par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération du Pays de Dreux est en effet trop ambitieux dans le contexte actuel de décroissance démographique ;
- Le scénario proposé par le Comité de pilotage, moins ambitieux, est déjà un vrai défi pour la commune avec la construction de 120 logements, presque sans extension urbaine ;
- La densification de l'enveloppe urbaine ne doit pas se faire au détriment de la préservation de la trame verte et bleue communale et la question des accès aux fonds de parcelles ouverts à l'urbanisation doit également être bien prise en compte dans le futur PLU ;
- La problématique du stationnement résidentiel doit être anticipée. S'il n'est pas possible de forcer les habitants à se garer sur leur parcelle, le PLU doit néanmoins imposer la création de places de stationnement sur la parcelle pour éviter la multiplication des voitures sur l'espace public et les difficultés de circulation induites par ce stationnement ;
- La participation de la commune au concours EUROPAN est perçue comme un frein au développement économique. Rien ne se passe depuis des années, alors que des entreprises souhaitent s'implanter sur le territoire communal et pourraient ainsi contribuer à la création d'emplois, voire à la reprise de la croissance démographique. Est-il possible de sortir d'EUROPAN ? Des entreprises peuvent-elles s'implanter sur les terrains dédiés au concours EUROPAN ?

Monsieur le Maire partage le ressenti des Conseillers municipaux sur ce point. La compétence Développement économique relève de l'Agglomération. Il semble aujourd'hui difficile de sortir d'EUROPAN. Néanmoins, un dialogue est en cours avec l'Agglomération pour qu'une partie des terrains soit constructible immédiatement (classement en zone urbaine U dans le PLU révisé), hors concours EUROPAN.

Après avoir débattu des orientations générales du PADD avec le Conseil municipal, Monsieur le Maire clôt le débat à 20h50.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, il est demandé au Conseil municipal de :

- PRENDRE acte de la présentation des orientations générales du PADD, puis de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD.

MAPA - CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL ET D'UN ATELIER DESTINÉ AU COMITÉ DES FÊTES

La commune de Brezolles envisage la construction d'un bâtiment multi sports qui accueillera également un espace mis à disposition du comité des fêtes pour la réalisation des chars.

Une publicité a été réalisée afin de recevoir des offres pour la réalisation de ce projet.

Vu le code de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Au vu du résultat de cette consultation, les offres des entreprises du tableau ci-dessous sont conformes, mieux disantes et mieux classées, elles peuvent, par conséquent, être retenues par le conseil municipal.

LOT N°1		
VRD - ESPACES VERTS - GROS ŒUVRE - RAVALEMENT - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE ACIER - MENUISERIES ECTERIEURES - SERRURERIE - CARRELAGE		
	HT	TTC
Entreprise TACHAU	392 756,95 €	471 308,34 €
LOT N°2		
MENUISERIES INTERIEURES - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS - PEINTURE		
	HT	TTC
Entreprise ANFRAY	49 597,14 €	59 516,57 €
LOT N°3		
ELECTRICITE - CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE		
	HT	TTC
Entreprise SNIC	44 246,41 €	53 095,69 €
TOTAL		486 600,50 €
		583 920,60 €

VOTE : PRESENTS 13 - VOTANTS 15 - POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

MODIFICATION STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

Renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet de modification des statuts de la communauté d'agglomération du pays de Dreux concernant le transfert de nouvelles compétences à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique. Ce transfert a été approuvé à l'unanimité par délibération du Conseil communautaire du 20 mars 2023.

I- Objet des modifications statutaires

Afin de répondre aux enjeux climatiques, le territoire s'est résolument engagé dans la transition énergétique. Le conseil communautaire a adopté par délibération du 21 novembre 2022 son plan climat air énergie territorial (PCAET). Cet outil de planification fixe le programme d'actions prioritaires à déployer pour relever les défis du changement climatique et améliorer l'efficacité énergétique du territoire.

Pour accompagner les différents acteurs engagés dans la performance énergétique, en particulier la production d'énergies décarbonées et plus responsables, la Communauté d'agglomération doit renforcer ses compétences statutaires et adapter ses statuts.

1 - Transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet ».

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain des quartiers des Bâtes et Tabellionne, respectivement situés sur les communes de Dreux et Vernouillet, la Communauté d'agglomération a engagé une réflexion sur l'implantation d'un réseau de chaleur urbain avec source d'approvisionnement locale privilégiée afin de rendre le quartier plus résilient et plus vertueux d'un point de vue écologique au service de la qualité de vie des habitants.

Dans un contexte de flambée des prix des énergies traditionnelles et afin de lutter contre les émissions de gaz à effet de serre et la précarité énergétique, l'opération de renouvellement urbain a

naturellement placé le sujet des économies d'énergie au cœur du programme de réhabilitation des logements.

Le choix du mode d'alimentation énergétique des quartiers a donc été interrogé et une étude de faisabilité a été confiée au bureau d'études « Best Energie ». Cette étude, validée par l'Agence de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), a confirmé la faisabilité technique du projet de création d'un réseau de chaleur urbain en mixte énergétique qui doit permettre:

- d'améliorer la qualité de vie des habitants en réduisant leur facture d'énergie;
- de réduire les émissions en gaz à effet de serre ;
- de créer une filière d'approvisionnement ;
- de créer des modes collaboratifs inédits.

Le service public de la distribution de chaleur et de froid a été créé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui lui a donné une définition légale et un cadre réglementaire régi par l'article L.2224-38 du code général des collectivités territoriales :

"I.- Les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un service public industriel et commercial, géré selon les modalités définies à la section 1 du présent chapitre. Cette compétence peut être transférée par la commune à un établissement public dont elle fait partie. Cet établissement public peut faire assurer la maîtrise d'ouvrage de ce réseau par un autre établissement public. ».

Au sein du bloc local, la compétence "Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains" n'est pas une compétence obligatoire des communautés d'agglomération et ne figure pas parmi les compétences exercées par la Communauté d'agglomération au titre des compétences supplémentaires : seules les communes membres sont à ce jour compétentes pour intervenir sur ces projets qui peuvent toutefois être transférés à un établissement public dont elles font partie. Le futur équipement ayant vocation à desservir les quartiers des deux communes de Dreux et Vernouillet, une maîtrise d'ouvrage intercommunale apparaît dès lors pertinente.

Le modèle économique du futur équipement, s'agissant d'un service public industriel et commercial, repose sur un équilibre du service assuré par les redevances perçues auprès des futurs usagers. Les études de conception en cours doivent permettre de s'en assurer. Dans l'hypothèse où l'équilibre ne serait pas trouvé, les communes concernées contribueront à cet équilibre.

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « l » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet »

2 - Ajout d'une compétence « participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire »

A l'échelle du territoire, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux pourrait utilement contribuer et participer aux actions contribuant à la transition énergétique en soutien des projets des acteurs locaux intervenant dans le domaine de l'énergie et notamment ceux contribuant à promouvoir les énergies renouvelables et la production d'énergie verte (hydrogène ou photovoltaïque). Cette compétence serait exercée de façon partagée avec l'ensemble des acteurs impliqués dans la transition énergétique (acteurs économiques et institutionnels).

Dans le cadre de la présente procédure de modification statutaire, il est proposé l'ajout d'un point « m » à l'article 5-2 relatif aux compétences supplémentaires dont l'intitulé serait le suivant : « **En**

matière de contribution à la transition énergétique, participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire

Le transfert ses compétences supplémentaires à la Communauté est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 20 mars 2023 qui a approuvé le transfert et la proposition de modification statutaire.
- le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les transferts proposés, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
- les transferts seront actés uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux du 20 mars 2023 et sa notification aux communes membres en date du 3 avril 2023,

Vu les projets de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Considérant la nécessité de faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,

Entendu le rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à la majorité des membres, **DECIDE D'ÉMETTRE UN AVIS FAVORABLE** aux modifications des statuts de la communauté d'agglomération du pays de Dreux en ces termes :

- Autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « Création, aménagement,

entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet »;

- Autoriser le transfert à la Communauté d'agglomération d'une compétence en matière de contribution à la transition énergétique dans les termes suivants : « Participation et soutien aux actions identifiées dans le plan d'actions du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) communautaire » ;

VOTE : PRESENTS 13 - VOTANTS 15 - POUR 10 - CONTRE 0 - ABSTENTION 5

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément au code de procédure pénal (article 261 et suivants), le Maire tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 3 noms pour la commune de BREZOLLES.

Après tirage au sort, les personnes suivantes sont inscrites sur la liste préparatoire annuelle des jurés d'assises :

- 1) **HUBERT Marie-Claude,**
- 2) **RICHE épouse FRADE Gaelle,**
- 3) **FURET épouse BOUTOILLE Nadège.**

CONVENTION POUR LA STÉRILISATION DES CHATS LIBRES

La Fondation 30 millions d'amis propose la signature d'une convention pour participer au financement de la stérilisation des chats libres.

Après stérilisation, les chats sont identifiés au nom de la fondation et sont relâchés sur le lieu de leur capture.

Cette intervention ne concerne que les chats non domestiqués.

VOTE : PRESENTS 13 - VOTANTS 15 - POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

CONVENTION DE PARTENARIAT PRÉSENCE VERTE BEAUCE CŒUR DE LOIRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention de partenariat pour la promotion du service de téléassistance des personnes proposé par Présence Verte Beauce Cœur de Loire.

Ce service de téléassistance des personnes, permet aux abonnés d'alerter immédiatement, en cas de besoin, par simple action sur un bouton presseur, un centre de réception des appels qui assure une écoute permanente des alarmes.

Le partenariat de la commune avec Présence Verte Beauce Cœur de Loire permettra aux abonnés de bénéficier éventuellement d'une prise en charge par la commune ou le CCAS, des frais de dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat pour la promotion du service de téléassistance des personnes proposé par Présence Verte Beauce Cœur de Loire.

Les modalités de prise en charge des frais de dossier feront l'objet d'une délibération ultérieure.

VOTE : PRESENTS 13 - VOTANTS 15 - POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Plusieurs propriétés ont fait l'objet d'une vente immobilière sur la commune de Brezolles, le conseil municipal doit se prononcer sur son intention d'aliéner ces biens.

AB 85 - 98 m² - 3 rue au Lait

AB 559 - AB 560- 680 m² - Avenue du Général de Gaulle

ZB 133 - 1067 m² - 28 rue de Verneuil

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces propriétés mises en vente.

VOTE : PRESENTS 12 - VOTANTS 15 - POUR 15 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

QUESTIONS DIVERSES

LANTZ Stéphane

Souhaite préciser, que contrairement à ce qui a été affirmé dans la presse locale, il ne s'est jamais exprimé, en tant que président du SIADEP, sur l'installation éventuelle d'une carrière sur Fessanvilliers.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jonathan RIMBERT, membre de l'association « Stop à la carrière » qui explique à l'assemblée les risques de pollution de la zone de captage des eaux de pluie qui alimente en eau potable Brezolles et ses alentours.

Monsieur le Maire va se rapprocher des services de l'Etat pour connaître les conséquences de cette carrière sur la qualité de l'eau et précise que la société CBN a été invitée à présenter son projet en conseil municipal le 24 janvier 2023, quelques jours après l'invitation du Sous-Préfet sur le sujet.

TIERCELIN Dominique

Se félicite de la venue de 50 donneurs lors du dernier don du sang à Brezolles.

CHANTHARASY Sandrine

Souhaiterait que l'amende « déjections canines » soit revalorisée de manière à ce qu'elle soit plus dissuasive.

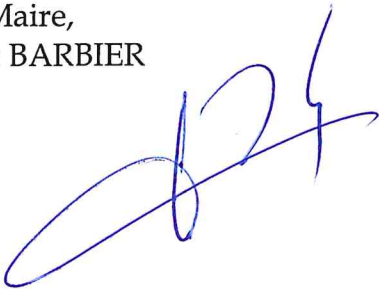
Informe l'assemblée que le festival MUSIC Ô PATIO recherche toujours des bénévoles. Une publication va être mise sur les différents supports de communication de la commune.

Annonce les animations sportives d'été qui se dérouleront à la salle de tennis.

Dans le cadre du festival culturel organisé au Patio par la commune de Brezolles, la chorale de Maillebois se produira le vendredi 23 juin et une guinguette aura lieu le dimanche 25 juin.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Loïc BARBIER



La secrétaire,
Viviane LABARRE

